

Bitcoin et Initial Coin offerings (ICO) selon le droit comptable suisse – «Questions et réponses sélectionnées sur le thème du droit comptable selon le CO» complétées

La diffusion accrue des crypto-monnaies soulève des questions concernant leur comptabilisation commerciale. EXPERTsuisse et Crypto Valley Association (CVA) travaillent en étroite collaboration pour les questions liées au traitement du bitcoin et des ICO selon le droit comptable du CO.

Les principales questions sont traitées dans les «Questions et réponses sélectionnées sur le thème du droit comptable selon le CO». Dans le chapitre 10 intitulé «Sujets spéciaux», celles-ci ont été complétées par des questions sur le traitement du bitcoin du point de vue du détenteur, ainsi que par des questions sur la comptabilisation des ICO avec attribution de jetons d'utilité ou d'investissement.

Lire la suite sur les thèmes spéciaux suivants:

- Présentation des bitcoins dans le bilan du point de vue du détenteur – titres, stocks et actifs incorporels
- Enregistrement comptable des ICO avec attribution de jetons d'utilité
- Enregistrement comptable des ICO avec attribution de jetons d'investissement

Lien(s) et téléchargement(s)

- [News techniques – Bitcoin et Initial Coin offerings \(ICO\) selon le droit comptable suisse – «Questions et réponses sélectionnées sur le thème du droit comptable selon le CO» complétées](#)
- [Q&A sur l'audit des crypto-monnaies \(11-2019\)](#)